

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 2015-9796/DENV

Nouméa, le 2 avril 2015

R E C E P I S S E
*de déclaration de changement d'exploitant
d'une installation classée*

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 20 mars 2015, de la Calédonienne de services publics (CSP), concernant l'exploitation d'un quai d'apport volontaire de déchets dans le quartier de Magenta, sis lots 64 et SN de la section Magenta, commune de Nouméa, précédemment exploité par la commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2710	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public	S = 4311 m ²	S > 2500 m ²	Autorisation	Arrêté n° 2556-2013 /ARR/DENV du 14 octobre 2013

Monsieur le directeur général délégué de la Calédonienne de services publics est tenu de se conformer à l'arrêté susmentionné fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
la directrice de l'environnement par intérim**



Céline MARTINI